RÈGLEMENT DES JEUX CONCOURS SMS

ARTICLE 1 - Objet :
La S.A. ESPACE GROUP (société Anonyme)
Inscrite au RCS de Paris, sous le numéro 343 253 365,
Dont le siège social se trouve **50 Avenue Daumesnil 75012 PARIS,**

Organise du **01 OCTOBRE 2026 AU 30 SEPTEMBRE 2027**
Des jeux concours accessibles par SMS au numéro suivant : 7 2018

ARTICLE 2- Règles :
De manière ponctuelle, toute radio du groupe Espace Group pourra mettre en jeu différents lots sur le Numéro 7 2018 ou autres numéros.

Ces lots varient notamment selon les accords de partenariat conclus par chacune de ses radios.

Ces jeux sont organisés par Espace Group et ses sociétés filiales, soit seul, soit avec différents partenaires, mais leurs modalités sont unifiées et respectent les termes du présent règlement.

Ce règlement aura une durée d'un an à compter de son dépôt sauf décision contraire d'Espace Group.

Il sera tacitement et automatiquement renouvelé à la date anniversaire du dit dépôt.

Le Règlement Général est applicable **du 1er Octobre 2026 au 30 Septembre 2027** (ci-après «la Durée»), et est disponible auprès de l'Etude: **SELARL HUISSIERS RÉUNIS DI FAZIO - DECOTTE- DEROO - DELARUE.**

Toutefois, Espace Group se réserve le droit d'interrompre, de supprimer, de modifier ou de différer les jeux organisés dans le cadre du présent règlement, à tout moment, sans préavis, comme elle le souhaite, notamment en fonction de ses besoins éditoriaux.

Pour chaque session de jeu ponctuel organisé, des modalités particulières du déroulement du jeu peuvent être précisées dans une annexe particulière envisagée à l'article 7 «jeu ponctuel annexe».
On entend par session de jeu un temps de jeu annoncé par l'animateur et portant un titre propre à chaque session, avec une dotation dédiée.

ARTICLE 3 – Participation :
Les jeux organisés dans le cadre du présent règlement sont ouverts à toute personne physique majeure, à l'exception des collaborateurs d'Espace Group et des membres de leur famille, ainsi qu'à l'exception des partenaires mettant en jeu les los ou leurs collaborateurs et membres de la famille.

Tout mineur participant à un jeu sera considéré comme ayant obtenu l'accord préalable de ses parents.

Il ne sera possible de gagner qu'une fois par jeu ponctuel et par foyer (même nom, même adresse ou 2 noms différents vivant à la même adresse postale).
Aucune participation pour un tiers n'est autorisée. Les concubins ou personnes vivant ensemble sont considérées comme constituant un foyer même si elles portent un nom différent en étant à la même adresse.

L'envoi de tout SMS permettant de participer au jeu sera facturé 0,50 €uro ou 0,65 €uro ou 0,75 €uro TTC par envoi plus le coût du SMS facturé par l'opérateur de téléphonie.

Ce montant est indiqué à titre indicatif et au jour du dépôt, sachant qu'il est susceptible d'être modifié.

La participation au jeu étant gratuite, les frais occasionnés par cette participation pourront faire l'objet d'un remboursement dans les conditions définies à l'article 8 du présent règlement.

La participation au jeu est réservée aux personnes domiciliées en France métropolitaine et en Corse (DOM - TOM exclus).

3.1. Modes de participation :
Les lots pourront être gagnés selon les modalités suivantes :
Par Instants Gagnants:
Dans une telle hypothèse, quatre modes de désignation du ou des gagnants seront possibles :
1. Les N premiers SMS sont gagnants.
2. Le ou les gagnant(s) est ou sont défini(s) par rapport à différents paramètres : date – heure

Ainsi un gagnant sera désigné si son SMS est reçu à un jour donné et à une heure donnée ou s'il est la première personne dont le SMS sera reçu après la date et l'heure qui seront indiquées par Espace Group.
3. Un gagnant tous les N SMS.
4. Un ou plusieurs gagnant(s) sera ou seront tiré(s) au sort parmi les SMS envoyés.
Soit dans le cadre d'un jeu «Quiz»:

Dans ce cas chaque joueur devra répondre :
1. Soit à des questions, dont le nombre sera compris entre 1 et 10, auxquelles il faudra répondre en écrivant en toute lettre la bonne réponse.
2. Soit à des questions à choix multiple dont le nombre sera compris entre 1 et 10

Dans ce cadre, la réponse à chaque question posée dans le cadre des jeux quiz se fera par l'envoi de la lettre correspondant à l'une des réponses proposées (A, B, C, D ou E).
Les questions pourront être posées :
soit à l'antenne,
soit sur le site Internet,
Soit l'auditeur envoie un mot clé spécifique et la ou les questions lui seront renvoyée par le biais d'un SMS-MT.

Le(s) gagnant(s) seront :
soit tiré(s) au sort parmi ceux ayant donné les bonnes réponses ou bien les N premiers participants qui répondent correctement à la (aux) question(s),
soit définis sur la base d'un gagnant tous les N SMS parmi ceux qui auront donné les bonnes réponses aux questions.
Chaque SMS envoyé par le participant dans le cadre d'un jeu devra être précédé par le mot clef du jeu.

3.2. Lancement du jeu :
Le jeu par SMS pourra faire l'objet d'un lancement selon plusieurs procédés cumulables ou non :
Soit à l'antenne d'une des radios d'Espace Group: Ce message précise le lot ponctuel à gagner ainsi que les modalités de participations (mot clé, numéro de SMS, surcout éventuel).
Soit sur le site Internet: Le site précise le lot ponctuel à gagner ainsi que les modalités de participations (mot clé, numéro de SMS, surcout éventuel).

L'Organisateur se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. L'Organisatrice pourra en informer les Joueurs par tout moyen de son choix.

L'Organisateur se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit.

Elle pourra également annuler le Jeu au cas où un joueur refuserait de procéder à un passage à l'antenne de la radio concernée.

ARTICLE 4 - Lots mis en jeu :
Chaque lot mis en jeu a une valeur pouvant varier.

Il ne peut faire l'objet d'un quelconque remboursement, de quelque manière que ce soit, et peut être remplacé à tout moment par un lot de valeur équivalente.

Sans que cela ne soit exhaustif, le plus souvent, les lots mis en jeu consisteront en des places de concert, des phonogrammes, des vidéogrammes, des livres, des affiches, des objets promotionnels, etc.

Les lots attribués aux gagnants pourront être différents selon leur rang d'envoi de **SMS au 72018** le cas échéant, de leur rang de classement à l'occasion du tirage au sort désignant les vainqueurs.

Selon le jeu, et dans les conditions précisées dans l'annexe relative au jeu ponctuel, Espace Group pourra, selon son choix, soit demander au gagnant qu'il retire son lot dans les conditions qu'elle détermine, ou que son partenaire détermine (le cas échéant, Espace Group reste étrangère à la relation entre son partenaire et le gagnant du lot), soit lui adresser le lot par voie postale (les frais d'envoi restant à la charge du gagnant).

Les éventuelles réclamations ne peuvent en aucun cas donner lieu à une contrepartie ou équivalent financier.
Espace Group se réserve le droit, dans le cadre du jeu, de remplacer la dotation par un lot de nature équivalente lorsqu'elle ne sera pas en mesure de fournir la dotation annoncée pour quelque cause que ce soit.

En cas d'événements indépendants de sa volonté, tels que contraintes locales, d'Etat ou internationales, sanitaires ou sécuritaires, la responsabilité de la société organisatrice ne peut être engagée. Aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourra être réclamé ni par les participants ni par les gagnants.

Dans l'hypothèse où la société organisatrice ou son partenaire ne sont pas en mesure de remettre la dotation annoncée au gagnant pour quelque raison que ce soit, ces derniers se réservent le droit d'allonger autant que besoin le délai de remise de la dotation, dans un délai d'un an suivant la date de notification du gain au gagnant.

L'obligation d'Espace Group consiste uniquement en la mise à disposition des lots. Par conséquent, et sauf si cela est expressément prévu dans le descriptif des dotations, tous les frais accessoires relatifs à ces dotations ou les frais généraux liés à l'entrée en possession des dotations - notamment les frais de déplacement jusqu'à destination, frais de restauration, hébergement, immatriculation, carte grise, assurances liées à la pratique ou à l'utilisation du produit ou service (etc...), resteront à la charge des gagnants. Aucune prise en charge ou remboursement ne seront dus à ce titre.

Espace Group décline toute responsabilité quant à la qualité ou au fonctionnement de la dotation. Tout dommage ou conséquence négative engendrée par l'utilisation de la dotation ne peut être dénoncée ou attaquée par son bénéficiaire.

La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable de toute avarie, perte ou vol intervenu lors de la livraison de la dotation ou pendant l'utilisation de la dotation.

La dotation n'est pas cessible à un tiers, ni à titre gratuit, ni à titre onéreux. Le gagnant ne peut ni louer, ni vendre, ni donner sa dotation. En cas d'empêchement d'utilisation de son propre chef, le gagnant ne pourra prétendre à aucun échange de substitution.

En outre, si les dotations consistent en un voyage et/ou séjour hors de France, les gagnants feront seuls leur affaire de satisfaire à toutes les conditions sanitaires, douanières et réglementaires de sortie du territoire français et d'entrée sur le territoire étranger.

Les dotations seront mises à disposition, selon les modalités communiquées par Espace Group, et ce, dans les meilleurs délais suivant la diffusion des résultats et la détermination des gagnants.

Les échanges de lots ne sont pas possibles en aucun cas de contestation possible : ni par sa nature, ni par sa date ou son prix.

Toute personne mineure ayant remporté une dotation dans le cadre d'un jeu sera réputée en bénéficier sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du titulaire de l'autorité parentale ou des tuteurs légaux.

La remise des dotations aux mineurs sera soumise à autorisation écrite préalable d'un des deux parents. A défaut le lot ne pourra lui être attribué.

Dans le cas d'un lot défectueux, le gagnant dispose de 15 jours à compter de sa date de remise pour en faire une demande de remplacement à la société organisatrice qui se réserve le droit de remplacer le lot indisponible ou en rupture de stock par un lot de même valeur à son entière appréciation, sans possibilité de contestation du gagnant.

En aucun cas Espace Group ne pourra être tenue responsable du délai de remise des dotations aux gagnants ou en cas d'impossibilité pour les gagnants de bénéficier de leurs dotations pour des circonstances hors du contrôle d'Espace Group. Notamment, Espace Group ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration des dotations par la Poste ou tout prestataire de service similaire tiers, et plus généralement si les gagnants ne reçoivent pas leur dotation. Dans le cas où les dotations ne pourraient être adressées par voie postale, leurs modalités de retrait seront précisées aux gagnants par tout moyen à la convenance d'Espace Group.

S'il advenait que, contacté par Espace Group, le gagnant n'arrive pas à entrer en possession de la dotation, pour des raisons indépendantes de la volonté d'Espace Group, et ce dans un délai de deux (2) mois suivant la date de prise de contact, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'attribuer ladite dotation à un autre participant tiré au sort dans les mêmes conditions que celles décrites dans le présent règlement.

Espace Group n'envoie aucune dotation par courrier postal à sa charge. Il appartient au gagnant de se déplacer à la radio, ou de faire parvenir une enveloppe suffisamment timbrée ou un colis postal prépayé au siège d'Espace Group pour l'envoi de sa dotation.

Espace Group décline expressément toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de l'entrée en possession, de la jouissance ou de l'utilisation de la dotation ce que les gagnants acceptent expressément.

En cas de livraison du lot au gagnant, Espace Group ne saurait être tenue pour responsable de toute avarie, vol et perte du lot intervenu à cette occasion.

ARTICLE 5 - Gagnant :
Chaque personne participant au jeu sera prévenue du fait qu'elle aura gagné :
soit personnellement par courrier postal,
soit personnellement par téléphone
soit personnellement par SMS,
soit par voie d'affichage électronique sur le site Internet de Espace Group,
soit cumulativement par plusieurs des voies sus exposées.

Un gagnant ne pourra être considéré comme tel, qu'à la condition qu'il ait envoyé par SMS, de manière lisible, ses coordonnées exactes : nom(s), prénom(s), adresse et numéro de téléphone et que les données qu'il aura transmises s'avèrent exactes.

Sans ces indications, sa participation ne sera pas prise en compte et la personne ne pourra prétendre à aucune attribution de lot qui restera la propriété d'Espace Group et pourra éventuellement être remis en jeu ou attribué à un autre participant choisi par Espace Group. Un non gagnant ne peut prétendre à un lot de consolation sauf si l'animateur lui a stipulé à l'antenne ou par écrit.

Par ailleurs, il est rappelé qu'une personne ne pourra pas gagner plus d'une fois par jeu ponctuel.

Dans le cas où le lot doit lui être attribué par un partenaire contractuel d'Espace Group, les données qu'elle aura transmises en participant au jeu pourront être transmises à ce partenaire de manière à pouvoir remettre le lot au participant. Il sera de plus demandé à chaque gagnant une durée minimum de 2 à 12 mois de latence, suivant la valeur du lot remporté, avant de participer à un nouveau concours proposé par la même radio organisatrice.

La participation de chacun est limitée à une personne par foyer et par jour en cas de non gain. Dans le cas où le lot doit lui être attribué par un partenaire contractuel d'Espace Group, les données qu'elle aura transmises en participant au jeu pourront être transmises à ce partenaire de manière à pouvoir remettre le lot au participant.

En cas de fraude d'un participant ayant été informé par la société organisatrice, le participant s'interdit de participer à tout jeu organisé par la société pendant une période de vingt-quatre (24) mois. En cas de participation durant cette période, celle-ci sera considérée comme nulle et la dotation sera annulée sans réclamation possible.

La société organisatrice demande aux gagnants et à sa famille ou concubins, quel que soit le jeu de s'abstenir à participer à l'antenne à un nouveau jeu en respectant les délais suivants :

- 3 mois lorsque le lot attribué à une valeur financière entre 0 et 200 €.
- 6 mois lorsque le lot attribué à une valeur financière entre 201 et 500 €
- 9 mois lorsque le lot attribué à une valeur financière entre 501 et 2 000 €
- 12 mois lorsque le lot attribué à une valeur financière supérieure à 2 000 €

ARTICLE 6 - Vérification de l'identité
Afin d'attribuer le lot au gagnant, il pourra lui être demandé des justificatifs d'identité afin que son lot ne soit pas attribué à une tierce personne se faisant passer pour lui. Sans ces justificatifs, la personne se présentant comme un gagnant ne pourra prétendre à aucune attribution de lot. Le gagnant dispose de (2) deux mois suivant sa notification de gain pour fournir l'ensemble des justificatifs. Au-delà de deux mois, le gain est automatiquement annulé.

Sans ces justificatifs, la personne se présentant comme un gagnant ne pourra prétendre à aucune attribution de lot, sans contestation ni réclamation possible de la part du gagnant. Le gagnant dispose d'une seule dotation attribuée par gagnant.

Par ailleurs, Espace Group ne saurait être responsable du traitement des noms et prénoms des gagnants, et notamment des erreurs ou oublis de réservation de(s) place(s) ou d'envoi de lot, qui pourraient être imputables aux organisateurs du spectacle et plus généralement de tout partenaire d'Espace Group ainsi que de l'exploitation qu'ils pourraient faire ensuite des données relatives aux gagnants (sollicitations commerciales notamment).

Du fait de l'acceptation de leur prix, les participants autorisent Espace Group à utiliser leur nom, prénom, photo, vidéo sans restriction ni réserve autre que le cas prévu à l'article 8 ci-dessous, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou avantage quelconque, autre que le lot qui leur est attribué.

Ainsi, Espace Group pourra librement publier sur son site Internet ou ses réseaux sociaux la liste des gagnants.

Du seul fait de l'acceptation de son lot, le gagnant autorise l'utilisation de son nom, son prénom, sa voix et/ou son image (incluant notamment des photographies, des vidéos) dans toute manifestation publi-promotionnelle de l'Organisatrice, pendant une durée de six (06) mois à compter de la fin du Jeu, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autre droit que le prix gagné.

Si la personne désignée gagnante ne peut être jointe dans les 5 (5) jours suivant sa participation gagnante (notamment mais non limitativement coordonnées erronées, défaut de réponse suite aux envois de l'Organisatrice), la personne sera déchue de la dotation et le lot sera remis en jeu.

ARTICLE 7 – Annexe - jeu ponctuel :
Chaque jeu ponctuel peut faire l'objet d'une annexe qui vient préciser les éléments suivants :
Le type de jeu: instant gagnant, « Quiz » (avec, le cas échéant, les questions et réponses proposées)...
Le mot clef correspondant au jeu
Le moyen de lancer le jeu: Internet et/ou à l'antenne,
Le moment du lancement du jeu, notamment le nom de la radio qui peut être à l'antenne pour le participant
Les dates d'ouverture et de fermeture du concours,
La date du tirage au sort s'il y a lieu,
Le partenaire d'Espace Group, le cas échéant, qui fournit les lots du concours,
La description et le nombre des lots mis en jeu,
Les modalités de retrait et d'envoi du lot gagné, et les modalités d'utilisation notamment dans le temps

Chaque annexe fera l'objet d'un archivage chez Espace Group et pourra être obtenue par courrier sur simple demande adressée à l'adresse mail **contact@egdigital.fr** mentionnée sur l'un des sites internet concerné.

ARTICLE 8 – Données personnelles :
Espace Group mettra en place un système de conservation des données et des réponses des participants au présent concours permettant un contrôle en cas de réclamation et, le cas échéant, de leur remettre ou faire remettre aux gagnants leurs lots.

Conformément aux dispositions de la loi n°78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas communiquées à des tiers.

Pour toute demande concernant leurs données personnelles, les participants peuvent envoyer un courrier mentionnant l'objet de leur demande, leurs coordonnées exactes ainsi que celles du jeu quotidien auxquels ils ont participé (date, heure, intitulé du jeu, lot mis en jeu) à l'adresse du jeu mentionnée en annexe. Jeu SMS «Nom du jeu» Nom du média organisant le jeu ponctuel (ODS radio, Virage radio...) **40, Quai Rambaud - 69002 Lyon** ou **contact@egdigital.fr**

Le Joueur est informé qu'en saisissant son numéro de téléphone et/ou son adresse e-mail, ce dernier autorise l'Organisatrice à lui adresser des offres sur les produits et services qu'elle commercialise pour son propre compte ou par l'intermédiaire d'éditeurs partenaires.

Pour se désinscrire des offres privilégiées de l'Organisatrice et ses partenaires (reçues par mail notamment), le joueur peut écrire à l'adresse mail ci-dessus ou en cliquant sur le lien de désinscription de la newsletter.
De même, il est rappelé au Joueur que s'il ne souhaite pas recevoir d'offres de l'Organisatrice sur ses produits et/ou services, il lui est possible d'envoyer, le mot clé **"STOP"** au numéro court indiqué sur le support de promotion.

ARTICLE 9 – Remboursement :
Le remboursement des frais de participation peut être obtenu sur demande écrite auprès de la Société Organisatrice adressée à : **Espace Group – Services des jeux – 40 Quai Rambaud – 69002 Lyon.**

Il est à noter qu'une seule inscription par téléphone ou sms ou internet pourra être remboursée par session de jeu par participant. Les frais de connexion internet pour participer au jeu seront remboursés dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile.

La demande doit être formulée au plus tard 15 jours ouvrés suivant la fin de la session du Jeu en cause (le cachet de la poste faisant foi), et préciser :
le jeu concerné;
les nom, prénom et adresse complète du participant;
le n° de téléphone d'où il a appelé et/ou le ou les sms d'où qui a/ont été envoyé(s);
la date et l'heure de la ou des participations;
Documents à joindre à la demande par le participant :
Une photocopie de la carte d'identité;
Un justificatif de domicile;
Une facture détaillée complète de l'opérateur pour le numéro de téléphone d'où le ou les appel(s) et/ou le ou les sms a/ont été envoyé(s) pour participer au jeu;
Une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent: d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant.
Un RIB.

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Il n'est donné aucune suite aux demandes incomplètes ou tardives. Les demandes de remboursement visant une participation par le biais d'une ligne mise à disposition dans un cadre professionnel ne sont pas prises en compte.

Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement de la participation sont remboursés dans la limite d'un timbre tarif national lent moins de 20 grammes, sur demande expresse formulée dans le même courrier. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.

La demande de remboursement est traitée en moyenne sous trois (3) à six (6) mois, par virement bancaire en France, sous réserve de la réception de l'ensemble des informations demandées aux fins de traitement.

ARTICLE 10 - Convention de preuve :
Sauf erreur manifeste, les informations résultant des systèmes de jeu et plus généralement de tous les services télématiques d'Espace Group auront force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des informations relatives au jeu.

ARTICLE 11 - Responsabilité :
Les sociétés Apple, Google et Microsoft ne sont aucunement organisatrices des jeux, leur responsabilité ne pourra être engagée en aucun titre.

En aucun cas, la responsabilité de Espace Group ne pourra être engagée au titre des lots qu'elle attribue aux gagnants du jeu, qu'il s'agisse de la qualité des lots par rapport à celle annoncée ou attendue par les participants aux jeux, de leur envoi et acheminement aux gagnants (notamment des risques de pertes, de vol et plus largement des dommages que les lots pourraient subir) ou des dommages éventuels de toute nature que pourraient causer les lots, que ces dommages leur soient directement ou indirectement imputables.

La participation emporte la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet et du téléphone portable, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau de l'Internet et/ou de téléphonie mobile.

Ainsi, Espace Group ne saurait être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pouvaient parvenir à leur envoyer un SMS via le numéro de SMS convenu du fait d'un problème technique (ex. : saturation du réseau notamment).

Pour participer au Jeu, le Joueur doit nécessairement adresser le nombre de SMS MO précisé par l'Organisatrice dans ses Supports de promotion, étant entendu qu'une participation est constituée de dix (10) Sessions SMS maximum.

Une participation sera valide et prise en compte dans la mesure où le Joueur aura envoyé le nombre de SMS requis précisé dans le Support de promotion d'une part et reçu à chaque envoi de SMS MO, un SMS MT en retour de l'Organisatrice (la Session SMS) d'autre part.

Toute participation incomplète ne sera pas prise en compte pour l'attribution des lots. A cet effet, il est précisé qu'une Session SMS est composé d'un (1) SMS MO envoyé et d'un (1) SMS MT en retour. Toute cinématique SMS+ ouverte par un SMS MO du Joueur devra être terminée par un SMS MT envoyé en retour par l'Organisatrice, à défaut, la participation ne sera pas prise en compte. La durée d'une Session SMS étant limitée à vingt (20) minutes, le Joueur devra envoyer sa réponse au SMS MT dans ce délai. Dans le cas contraire, la Session SMS sera automatiquement fermée et la participation ne sera pas prise en compte. En outre, l'envoi successif de SMS MO sans attendre les SMS MT de retours correspondants émis par l'Organisatrice empêche la bonne prise en compte des participations. Les Joueurs sont informés de ces limites techniques et ne sauraient engager la responsabilité de l'Organisatrice de ce fait.

L'Organisatrice se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du(des) gagnant(s). Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(les) lot(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La responsabilité de l'Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les Joueurs ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

De même, l'Organisatrice n'encourra aucune responsabilité portant sur un dysfonctionnement du service SMS ou du bon acheminement des lots aux gagnants. Notamment, l'Organisatrice n'est pas responsable de la non réception ou de la réception tardive des SMS due aux Opérateurs.

ARTICLE 12 – Dispositions générales :
La participation aux jeux-concours emporte l'acceptation pleine et entière des clauses du présent règlement. La loi française est seule applicable aux jeux concours organisés dans le cadre du présent règlement. En cas de conflit le tribunal exclusivement compétent est le tribunal de commerce de Lyon. Les participants renoncent à tout recours portant sur les conditions d'organisation du jeu, son déroulement ainsi que ses résultats.

ARTICLE 13 - Vie Privée :
Le présent article prend en compte les nouvelles règles en matière de protection personnelle imposées par le règlement général sur la protection des données (RGPD) en date du 25 Mai 2018.
Seules les informations nécessaires au bon déroulement du présent jeu et à la remise des lots en cas de gain sont collectées.
Cet article a pour but de vous donner toutes les informations utiles sur la collecte, l'utilisation et les destinataires de vos données personnelles.

1) PARTICIPATION AU JEU
Les données personnelles de chaque participation sont recueillies obligatoirement dans le cadre de cette opération pour participer au jeu et pour répondre aux réclamations et demandes de renseignement.

2) LES DONNÉES PERSONNELLES RECUEILLIES
Il s'agit uniquement des données d'inscription nécessaires au bon déroulement du jeu à savoir : nom, prénom, adresse postale (numéro de rue, code postal, ville, pays, numéro de téléphone, date de naissance, adresse e-mail).

3) LES DESTINATAIRES DES DONNÉES PERSONNELLES
Les informations personnelles recueillies ne sont utilisées que dans le cadre du présent jeu.
Elles seront uniquement destinées à la société organisatrice aux fins de s'assurer du bon déroulement du jeu, de la désignation des gagnants et de la distribution des lots.
Vos données demeurent confidentielles et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales.

4) DURÉE DE CONSERVATION DES DONNÉES PERSONNELLES
Les données personnelles seront conservées jusqu'à la date de fin du jeu et la distribution effective des lots tel qu'énoncé au présent règlement et ce conformément à la Loi

5) LA SÉCURITÉ DES DONNÉES
Le responsable du traitement au sens de l'article 4 paragraphe 7 du RGPD est : **ESPACE GROUP.** Il veille au respect des règlementations.
Nous protégeons les droits des participants dont nous possédons les données.
Nos serveurs de stockage sont fiables et sécurisés.
Nous protégeons vos données afin d'éviter leur perte, leur altération, leur détérioration ou utilisation malveillante.
Nous nous engageons à respecter la législation Française et Européenne en matière de collecte et de traitement de données à caractère personnel afin d'assurer leur protection, sécurité, et confidentialité.

6) DROIT DES PARTICIPANTS SUR LEURS DONNÉES PERSONNELLES
Conformément à la Loi n°78-17 du 06 Janvier 1978, modifiée et à compter de son entrée en application le 25 Mai 2018 du règlement général sur la protection des données n°2016/679, chaque participant dispose du droit d'accès, de rectification, d'effacement de ses données à caractère personnel.
En effet, en vertu de l'article 15 paragraphe 1 RGPD, vous avez le droit d'obtenir gratuitement des informations sur les données à caractère personnel vous concernant et qui ont été conservées.
Vous possédez en outre **d'un droit de rectification** (article 16 RGPD), d'un droit à l'effacement (article 17 RGPD) et d'un droit à la limitation du traitement (article 18 RGPD) de vos données à caractère personnel.
Comme indiqué ci-dessus, vous bénéficiez également **d'un droit d'opposition** en vertu de l'article 21 RGPD, si le traitement des données est fondé sur l'article 6 paragraphe 1 E ou F.
Si vous vous opposez à un traitement de données, cette opposition reste valable à l'avenir, à moins que le responsable ne démontre qu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent sur les intérêts de la personne concernée.
Il est également ici rappelé que l'article 20 RGPD indique que vous disposez **d'un droit à la portabilité** des données si vous avez-vous-même fourni des données traitées.
Vous disposez également du droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre mort.

Lorsque le traitement de vos données à caractère personnel est effectué sur le fondement de son consentement, vous pouvez retirer son consentement à tout moment et ce conformément à l'article 6 paragraphe 1A, ou à l'article 9 paragraphes 2A RGPD.
Vous pouvez à tout moment révoquer ce consentement avec effet dans le futur, sans que la licéité du traitement effectué en soit affectée.
Le participant ayant accepté de recevoir des offres peut s'opposer à tout moment à ce que ces données à caractère personnel soient utilisées à des fins de prospection.

Vous pouvez exercer vos droits en écrivant à l'adresse suivante : **ESPACE GROUP – Services des jeux – 40 Quai Rambaud – 69002 Lyon.**

Vous pouvez également poser toutes vos questions concernant la collecte, le traitement et l'utilisation de vos données à caractère personnel en nous adressant un courrier à la même adresse, au responsable du traitement.

ARTICLE 14 - Dépôt et consultation du présent règlement :
Le présent règlement est déposé **chez la SELARL HUISSIERS RÉUNIS DI FAZIO – DECOTTE – DEROO - DELARUE,** Commissaires de Justice associés Office de MORNANT 69440, 13 Rue Guillaumond.

Suivant procès-verbal de dépôt de règlement de jeu du **20 NOVEMBRE 2026** qui se trouve annexé à l'original du Procès-Verbal concernant la Minute de l'Etude.

SELARL HUISSIERS RÉUNIS

TOUTE REPRODUCTION DE CE PRÉSENT RÈGLEMENT EST INTERDITE SANS L'AUTORISATION DE L'AUTEUR